REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de Nancy - Canton « Entre Seille et Meurthe » Communauté de Communes « Bassin de Pompey»

COMMUNE DE FAULX

Adresse postale : 4 rue de la Libération - 54760 FAULX - Téléphone 03 83 49 34 01 - Télécopie 03 83 49 34 56 E-mail : mairie.faulx@orange.fr - Site Internet : www.mairie-faulx.fr

- CONTRAT D'UTILISATION de la SALLE DES FETES -

ENTRE:		
- La Commune de FAULX, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GRANDIEU,		
<u>D'UNE PART ;</u>		
- Et l'utilisateur :		
Nom et prénom:		
Association, entreprise, école,:		
Adresse:		
Code Postal :		
Téléphone :Portable :		
<u>D'AUTRE PART ;</u>		
II A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :		
La Salle des Fêtes de FAULX est utilisée par la personne susnommée pour la		
Période duau		
En vue de la tenue de l'évènement suivant :		
1- <u>CONDITIONS D'UTILISATION</u> L'utilisateur :		
 reconnaît avoir visité les locaux de la Salle des Fêtes et les voies d'accès, s'engage à les rendre en parfait état de propreté. 		
La remise des clés aura lieu le		

Contacter quelques jours avant la responsable, Sarah GUYOT au 03.83.49.99.47.

Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition seront faits avant et après, avec la responsable de la salle.

Après l'avoir constaté, un dédommagement (tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal), sera demandé pour :

- tout objet manquant ou détérioré,
- toute dégradation,
- toute remise en état des locaux et des abords nécessitant un nettoyage complémentaire.

Le matériel nécessaire autre que celui cité dans l'inventaire sera fourni par l'utilisateur.

2 - ASSURANCE

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant le nom de la Salle des Fêtes devra impérativement être présentée le jour de la signature du présent contrat ou à défaut 60 jours avant la date d'utilisation.

3 - RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, la responsabilité de l'utilisateur est seule engagée.

4 - RESERVATION

La réservation n'est effective que lors du versement de la totalité des sommes, fixées par délibération du Conseil Municipal, soit :

- Location		€
- Cautions :	dégradations:	€
	non respect des consignes de tri et nettovage des abords :	€

Le remboursement de la location ne peut être demandé que pour une raison majeure et avant la date d'utilisation.

Remarque: Le tarif réservé aux habitants de la Commune ne peut être accordé que pour une utilisation à leur propre compte ou au bénéfice de leurs ascendants et descendants directs ne résidant pas à Faulx. S'ils se substituent à d'autres personnes, même à titre de cadeau, ils seront assujettis au tarif extérieur.

5 - APRES UTILISATION

Si les conditions d'utilisations ont été respectées, les cautions seront rendues, par la Mairie (les chèques seront détruits s'ils n'ont pas été repris au-delà de 30 jours). Dans le cas contraire des pénalités, fixées par délibération du Conseil Municipal, seront appliquées.

Le remplacement de la vaisselle et du matériel détérioré ainsi que les heures de l'agent communal pour mauvais nettoyage seront facturés suivant le détail fixé par délibération du Conseil Municipal.

Je soussigné(e),, utilisateur responsable,

- reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc...); pris connaissance des consignes générales de sécurité, itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepte le règlement intérieur annexé au présent contrat et m'engage à le respecter.

L'utilisateur, (signature précédée de la mention "lu et approuvé" Pour le Maire,

Dominique GRANDIEU

- REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

-Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs de la Salles des Fêtes.

ARTICLE 1 - REMISE DES CLES

Les clés pour l'utilisation des différentes pièces seront remises à l'utilisateur après signature du contrat en mairie. **Celui-ci en sera responsable.** <u>Il est interdit d'en faire des doubles.</u>

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué et signé en présence du représentant de la commune.

Les sols doivent être nettoyés avec les produits préconisés par la responsable. Les abords de la Salle des Fêtes doivent être parfaitement nettoyés (mégots, papiers, bouteilles, etc.), avant 10h les lundis pour les utilisateurs des week-ends.

ARTICLE 3 - MESURES DE SECURITE

Il est obligatoire:

- de respecter le nombre de personnes utilisant les locaux, au maximum :
 - **340 personnes assises** (le mobilier mis à disposition correspond à 250 places), **600 personnes debout**,
- d'obtenir une dérogation de la préfecture pour prolonger la soirée au-delà de 2 h du matin (uniquement pour les manifestations publiques),
- de surveiller les enfants qui sont à l'extérieur.

Il est interdit:

- d'apporter du mobilier susceptible d'abimer les sols,
- d'utiliser des réchauds et bouteilles de gaz à l'intérieur de la salle,
- d'intervenir dans les coffrets électriques,
- à titre d'information, la puissance électrique maximum est de 36 kW.

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS

- de fumer dans tout le bâtiment,
- de fixer des décorations sur les murs des locaux et aux plafonds, un câble est prévu à cet effet,
- de traîner chaises et tables sur le sol, celles-ci devant impérativement être portées,
- d'utiliser des tables et bancs brasserie à l'intérieur de la salle,
- de sortir, tables, chaises et vaisselle à l'extérieur,
- de pratiquer des jeux (trottinette, vélo, jeux de ballon, etc....),
- de sauter et grimper sur la scène de façon à ne pas salir les murs,
- de troubler la tranquillité des habitants du quartier par du tapage nocturne. La salle étant équipée d'un système coupe son. Il est recommandé de faire attention aux décibels sous peine d'être privé de sonorisation (coupure de courant).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

- La Commune de FAULX décline toute responsabilité concernant le matériel personnel et la nourriture entreposés dans les différents locaux.
- Les utilisateurs doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile dont l'attestation est demandée à la signature du contrat d'utilisation.

ARTICLE 6 - TRI DES DECHETS

Afin de limiter les coûts de ramassages des Ordures Ménagères qui sont imputables aux communes, et pour éviter que cette surfacturation ne se répercute sur le tarif des locations de salles, vous devez impérativement trier vos déchets :

- le verre dans les conteneurs à verre,
- les flaconnages plastiques, aluminium, le papier, les petits cartons,, dans les sacs « jaunes » mis à disposition, via l'éco bac.
- Les autres déchets seront versés dans un conteneur. La clé vous sera remise par le service communal.
- Aucun autre sac ne doit être déposé à côté des conteneurs.

ARTICLE 7

La Municipalité se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire.